

RAPPORT
N° 2013/E5/212

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

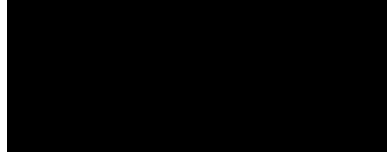
**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ADHESION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA REUNION ET DU DEPARTEMENT DE LA
REUNION A L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE.**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.



**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne s'agissant de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion et du Département de la Réunion à l'organisme considéré.

En effet, l'article 2 des statuts de cet établissement prévoit que notre collectivité, en sa qualité de membre de l'Entente recueille la décision de l'Assemblée de Corse concernant ces deux adhésions.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ADHESION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA REUNION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
A L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'article 2 des statuts de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne,

CONSIDERANT le courrier du Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne par lequel il sollicite l'approbation de l'Assemblée de Corse s'agissant de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion et du Département de la Réunion à l'organisme considéré,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'adhésion du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Réunion et du Département de la Réunion à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI